

versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 09-2002/SC en date du 15 janvier 2002 constatant la cessation de fonction de M. Néophité, Boaé Poido en qualité de chef de la tribu de Poindimié, district de Wagap, commune de Poindimié ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 589/2004 en date du 4 août 2004 relatif à la nomination du nouveau petit chef de la tribu de Poindimié, district de Wagap, commune de Poindimié ;

A adopté en sa séance du 10 novembre 2004, les dispositions dont la teneur suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Pour compter du 4 août 2004 est constatée la désignation de M. Denis, Bouaougan Pimbe-Poade, né le 21 juillet 1970 à la tribu de Poindimié, district de Wagap, commune de Poindimié ; en qualité de chef de la tribu de Poindimié, district de Wagap, commune de Poindimié.

**Art. 2.** - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
PAUL JEWINE

*Le porte-parole,*  
PAUL SIHAZE

**Délibération n° 34-2004/SC du 10 novembre 2004 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Poindimié - district de Wagap - commune de Poindimié**

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 589/2004 en date du 4 août 2004 relatif au renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Poindimié, district de Wagap, commune de Poindimié ;

A adopté en sa séance du 10 novembre 2004, les dispositions dont la teneur suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Pour compter du 4 août 2004, est constatée le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Poindimié, district de Wagap, commune de Poindimié, de la manière suivante :

Président : Simon Nenou  
Membres :  
Arsène Poado  
Philippe Poatyie  
Michel Nenou  
Daniel Pimbe-Poade  
Gabriel Poado  
Féréol Pimbe-Poade  
Pierre Poatyie  
Jean-Marie Poidei

**Art. 2.** - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
PAUL JEWINE

*Le porte-parole,*  
PAUL SIHAZE

**Délibération n° 35-2004/SC du 10 novembre 2004 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Ouindo - district de Bayes - commune de Poindimié**

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 665/2004 en date du 7 septembre 2004 relatif au renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Ouindo, district de Bayes, commune de Poindimié ;

A adopté en sa séance du 10 novembre 2004, les dispositions dont la teneur suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Pour compter du 7 septembre 2004, est constatée le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Ouindo, district de Bayes, commune de Poindimié, élu pour un an, renouvelable par tacite reconduction ; comme suit :

Président : Calixte Poaola  
Vice-Président : Simon Poma-Nangnakarawa  
Premier trésorier : Jean-Pierre Goromoedo  
Deuxième trésorier : Emmanuel Napoe  
Premier secrétaire : Charles Goropoumawan  
Deuxième secrétaire : Wilfrid Napoe

Membres :  
Steeve Gorobarejo  
Elie Paola  
Marcelin Napoe  
Alfred Napoe  
Fabrice Napoe

**Art. 2.** - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier  
de la Nouvelle-Calédonie,*  
PAUL JEWINE

*Le porte-parole,*  
PAUL SIHAZE